



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2023-038

Accusé de réception en préfecture
091-21910223-20230314-VI-DEC-2023-038-AU
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

OBJET : Signature d'un contrat de cession pour la pièce « La Passion du Verbe » - 3 juin 2023 à 20H30 – Collégiale Notre-Dame-du-Fort.

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de cession avec « Onesime 2000 ».

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Étampes d'organiser la pièce « La Passion du Verbe » samedi 3 juin 2023 à la Collégiale Notre-Dame du Fort à Étampes,

DÉCIDE

ARTICLE n°1 : de signer un contrat de cession avec « Onesime 2000 » représentée par Monsieur Serge SARKISSIAN, agissant en sa qualité de Gérant, domicilié 1, Rue Mireille – 13190 ALLAUCH, pour l'organisation de la pièce « La Passion du Verbe », samedi 3 juin 2023 à la Collégiale Notre-Dame du Fort à Étampes.

ARTICLE n°2 : L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme forfaitaire de 3692,50 euros TTC, correspondant aux frais, (prestation, déplacements et logistique) engendrés par le spectacle.

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Onesime 2000 – Monsieur Serge SARKISSIAN, Gérant.

Fait à Étampes, le

14 MARS 2023

Franck MARLIN
Maire de la Ville d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le **15 MARS 2023**